



ETTERBEEK

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE. VOTRE GUIDE PRATIQUE





LE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU CŒUR DE VOTRE COMMUNE

Depuis octobre 2016, Etterbeek a son propre échevinat du Bien-être animal. Il met à votre disposition cette brochure d'informations et de conseils si vous souhaitez acquérir un animal de compagnie ou en possédez déjà un (avec des questions pratiques : quelles sont vos obligations ? à qui pouvez-vous faire appel dans certaines circonstances ? ...). Vous y trouverez également des adresses et numéros de téléphone utiles ainsi qu'un plan de localisation des aménagements (canisites, zones sans laisse, ...) pour faciliter la promenade avec votre chien. Ces informations ne sont pas exhaustives mais elles seront régulièrement mises à jour et consultables sur le site internet de la commune.

Les animaux occupent une place importante dans notre environnement et nous avons développé des liens privilégiés avec certains d'entre eux. Nos animaux de compagnie participent, chaque jour, à notre qualité de vie. Il suffit de voir les effets positifs qu'ils peuvent avoir sur les enfants, les personnes âgées, les familles, les personnes isolées ou souffrant d'un handicap, Le souci que nous avons de leur propre bien-être n'est qu'un juste retour des choses.

Aziz Es

Échevin du Bien-être animal

Vincent De Wolf

Bourgmestre

*Avec le soutien de Bruxelles Environnement et à l'initiative de l'échevin Aziz ES,
avec le soutien du bourgmestre Vincent De Wolf et du collège des bourgmestre et échevins.*



SOMMAIRE

Questions fréquentes : réponses et conseils 4

CONTACTS UTILES

Services communaux 9

À Etterbeek 10

Autres contacts utiles en Région bruxelloise 11

Plan des espaces pour chiens à Etterbeek 14





QUESTIONS FRÉQUENTES : RÉPONSES ET CONSEILS

À quoi dois-je penser si je souhaite faire l'acquisition d'un chat ou d'un chien ?

Acquérir un animal de compagnie est une décision qui ne peut se prendre à la légère ! C'est une responsabilité qui vous engagera pour plusieurs années. Réfléchissez bien avant de vous décider ! Soyez attentifs aux différentes races qui existent. Vivre avec un animal de compagnie, cela demande du temps, mais cela a aussi un coût. Si vous achetez un animal à l'étranger, renseignez-vous sur les conditions d'importation en Belgique.

Une fois ce nouveau compagnon arrivé, il faudra l'installer confortablement, veiller à son bien-être, le nourrir, l'éduquer, le sortir, lui offrir des moments de jeux et d'échanges avec vous, le soigner, trouver une solution pour les vacances. Votre vétérinaire vous donnera les meilleurs conseils pour la santé et le bien-être de votre animal.

Est-il obligatoire d'enregistrer mon chien ou mon chat ?

Si vous avez un chien ou un chat, votre animal doit être identifié et enregistré. C'est désormais une obligation légale en Belgique. Vous retrouverez plus facilement votre animal s'il est perdu et/ou amené dans un refuge par la personne qui le trouvera.

L'identification est effectuée par un vétérinaire qui insère une mini-puce électronique sous la peau du cou de l'animal. Celle-ci contient un code unique qui est inscrit dans une base de données (CAT-ID pour les chats, DOG-ID pour les chiens). Si vous emménagez dans une nouvelle commune (p.ex., à Etterbeek), si vous devenez le nouveau propriétaire de l'animal, ou si votre animal décède, cela doit être enregistré dans la base de données par un vétérinaire. La police, les refuges et les vétérinaires disposent d'un lecteur de puce afin de lire ces informations.

PLUS D'INFOS ?

www.catid.be - 02 333 49 94 - www.dogid.be - 02 333 92 22





Les chats doivent être stérilisés, pourquoi ?

À partir du 1^{er} juillet 2018, tous les chats, mâles et femelles, devront être stérilisés, à l'exception de ceux destinés à l'élevage par un éleveur agréé. L'intervention est pratiquée par un vétérinaire qui encodera l'information dans la base de données CAT-ID. Il vous délivrera une attestation. Cette mesure qui présente aussi des avantages médicaux, est destinée à lutter contre la surpopulation des chats. Ceux-ci finissent en très grand nombre dans des refuges où, à défaut d'être adoptés, ils seront euthanasiés.



Dois-je vacciner mon animal de compagnie ?

Comme pour les humains, les vaccins sont importants. Ils protègent votre animal contre des maladies qui peuvent être mortelles. Certains vaccins sont même indispensables quand on part en vacances (cf. « que faire si je pars en vacances avec mon animal ? »). D'autres sont obligatoires et nécessitent des rappels. Votre vétérinaire est votre meilleur conseiller en la matière.

Est-il utile de prendre une assurance ?

Vérifiez que votre assurance responsabilité civile (familiale) couvre bien les dégâts que pourrait occasionner votre animal. Certaines compagnies proposent aussi des assurances facultatives mais intéressantes pour la santé de votre animal (surtout si vous possédez plusieurs animaux).

Mon animal doit-il avoir un passeport ?

Tout chien ou chat doit obligatoirement disposer d'un « passeport européen ». Il s'agit du carnet de vaccination de votre animal, harmonisé au niveau européen. Il vous est remis lors de l'identification de votre animal et reprend votre adresse, les vaccins reçus et diverses informations sur sa santé. Ayez-le avec vous lorsque vous allez chez le vétérinaire, si vous voyagez avec votre animal ou le mettez en pension.



Que faire si je pars en vacances avec mon animal ?

Préparez-vous bien à l'avance. Sachez que votre chien vous accompagnera volontiers alors que votre chat préférera rester dans son environnement habituel.

Vous l'emmenez avec vous ?

Pour passer la frontière, un vaccin contre la rage doit être administré à votre animal minimum trois semaines avant votre départ. Renseignez-vous si d'autres vaccins spécifiques sont recommandés en fonction du pays de destination. Vérifiez également que la présence de votre animal est autorisée sur votre lieu de séjour. Munissez-vous de son passeport européen. Veillez à lui offrir les meilleures conditions de confort pour le voyage (voir aussi les conditions des compagnies de transport). Enfin, n'oubliez pas les accessoires indispensables, sa nourriture et ses médicaments éventuels.

Vous ne pouvez pas l'emmener ?

Vous pouvez le confier à un proche en qui vous avez confiance, le mettre dans une pension ou faire appel à un gardien (petsitter).

Pourquoi éduquer son chien ?

Un chien éduqué sera toujours bien accueilli et son maître apprécié. C'est, notamment, un chien tenu en laisse courte sur la voie publique, sociable et obéissant, n'aboyant pas de manière intempestive, ne pénétrant pas dans les espaces interdits, ne sautant pas sur les passants, ne courant pas après tout ce qui bouge, ... N'hésitez pas à prendre contact avec un centre d'éducation canine.

Que faire si mon animal est perdu ?

Dans un premier temps, vous pouvez signaler sa disparition à la police (dispatching de la zone de police Montgomery, disponible 24/24h au 02 788 53 43), la base de données dans laquelle votre animal est enregistré, à votre vétérinaire, ou encore aux refuges. Ensuite, cherchez dans votre quartier, prévenez vos voisins, placez des affiches (datées et à retirer endéans le mois) et n'hésitez pas à utiliser les réseaux sociaux (Facebook, ...) ou encore le site internet : www.petalert.be pour diffuser l'information rapidement.





Que faire si je trouve un animal errant/blessé/coincé chez moi ou sur la voie publique ?

S'il s'agit d'un chien ou d'un chat,

vous pouvez appeler la police, l'amener chez votre vétérinaire ou dans un refuge où il sera possible de l'identifier pour retrouver son propriétaire. Vous pouvez également le signaler gratuitement sur le site www.petalert.be.

Si l'animal se trouve dans votre jardin,

il est probable qu'il appartienne à l'un de vos voisins. N'hésitez pas à contacter ces derniers mais évitez de le mettre à la rue car la circulation sera un danger pour lui.

Si c'est un animal sauvage,

appelez la police ou La Ligue Royale Belge de Protection des Oiseaux (02 521 28 50). Évitez de toucher l'animal et ne le gardez pas chez vous.

Si c'est un animal potentiellement dangereux,

appelez immédiatement la police ou le S.I.A.M.U. (le 100. Attention : l'intervention du SIAMU est facturée à la personne qui l'appelle).

Qui puis-je appeler pour signaler les cas de maltraitance sur des animaux ?

Si vous êtes témoin d'une situation de négligence grave ou de maltraitance à l'égard d'un animal, vous pouvez contacter la police locale (dispatching de la zone de police Montgomery disponible 24/24h au 02 788 53 43) ou remplir en ligne le formulaire que vous trouverez sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels/forms/formulaire-de-plainte-bien-etre-animal

Peut-on nourrir les animaux sauvages sur la voie publique et dans les espaces verts ?

Il est interdit, sous peine de sanction, d'y nourrir les animaux (pigeons, canards, chats errants, ...). Certains aliments comme du pain ou des salades peuvent d'ailleurs leur faire du tort. En outre, ils attirent d'autres animaux indésirables (comme les rats).



Que faire lorsque mon animal décède ?

Contactez votre vétérinaire, il vous aidera dans les démarches à suivre, pour une incinération ou une inhumation. La loi interdit d'enterrer un animal dans un espace public ou dans son jardin. Nous vous renseignons également deux cimetières pour animaux :

- 🐾 le cimetière d'Ixelles dispose d'une parcelle isolée pour y déposer l'urne contenant les cendres de l'animal ou une pelouse pour les disperser (02 515 66 91).
- 🐾 le cimetière pour animaux de la S.P.A. de « Veeweyde » à Rosières (02 527 10 50).

Puis-je acquérir d'autres animaux que les chiens et les chats ?

En dehors des chiens et des chats, il existe une grande variété d'animaux détenus en captivité. Tous nécessitent une bonne connaissance de leurs besoins avant leur acquisition comme leur taille adulte, leur régime alimentaire, leur espace vital, leur système de reproduction. Il faut prévoir une personne qui s'en occupera en votre absence.

Attention !

Les mammifères, les oiseaux, et les autres espèces animales qui peuvent être détenus à Bruxelles sont repris dans des listes consultables sur le site de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels – 02 775 75 75.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les différents membres du groupe de travail sur le bien-être animal mis en place par la Commune, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette brochure.





CONTACTS UTILES

SERVICES COMMUNAUX

Service du Bien-être animal

02 627 27 92

beanimal@etterbeek.be

www.etterbeek.be/nos-services/bien-etre-animal

Service Aménagement du territoire-Environnement

(nuisances liées aux animaux. Ex. : invasion de rats dans le domicile, chats coincés, ...)

02 627 27 77 - environnement@etterbeek.be

Service des Travaux publics

(entretien des espaces dédiés aux chiens) :

0800 25 755 - proprete@etterbeek.be

Service du Développement durable

Depuis 2015, la commune encourage les eEtterbeekois à adopter des poules dans leur jardin. Pour veiller à leur bien-être, un guide pratique a été compilé délivrant une série de conseils pour les accueillir.

PLUS D'INFOS ?

www.etterbeek.be/nos-services/developpement-durable/le-projet-poules-urbaines - etterbeek.durable@etterbeek.be





À ETTERBEEK

Cabinets de vétérinaires

Dr Arlette Blanchy :

Rue Père de Deken, 8 - 1040 Etterbeek – 02 733 30 40

Clinique Vétérinaire :

Rue Champ du Roi, 145 - 1040 Etterbeek – 02 640 21 23

Dr Gérard Lippert :

Avenue du Onze Novembre, 68 - 1040 Etterbeek – 02 734 78 75

« Chats Libres » a.s.b.l.

Cette association et refuge pour chats sensibilise les personnes à la misère des chats errants due à leur prolifération. L'ASBL les prend en charge afin de les stériliser, les soigner et les nourrir. Certains sont relâchés, d'autres restent au refuge et peuvent être adoptés ou parrainés. La commune soutient cette ASBL.

www.chats-libres.be - Rue des Bollandistes, 34 - 1040 Etterbeek – 02 736 80 58





Zone de police Montgomery

En cas d'urgence : dispatching zonal : 02 788 53 43

Pour des renseignements : commissariat d'Etterbeek : 02 788 91 40

Brigade canine : 02 788 96 80

Salons de toilettage et animaleries

« Mascota » : *salon de toilettage et animalerie*

Avenue des Celtes, 40 - 1040 Etterbeek

02 445 44 37

« Une vie de chien » : *animalerie*

Avenue de La Chasse, 31 - 1040 Etterbeek

02 646 40 62



AUTRES CONTACTS UTILES DANS LA RÉGION

Bruxelles Environnement

est compétent en matière de bien-être animal pour toute la Région bruxelloise (information, sensibilisation, soutien de projets communaux, ...).

Tour & Taxis 86C, 3000 - 1000 Bruxelles

02 775 75 75 - www.environnement.brussels

Fondation Prince Laurent

vient en aide aux personnes précarisées en leur offrant des soins vétérinaires gratuits pour leur animal de compagnie notamment dans son dispensaire de la place du Jeu de Balle à 1000 Bruxelles (voir conditions sur le site www.sfprlaurent.be).

S.P.F. Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

dispense des informations sur les déplacements à l'étranger avec des animaux, ...

www.health.belgium.be



Services d'urgence : Urgences - Vétérinaires

Clinique vétérinaire :

Rue Champ du Roi, 145 - 1040 Etterbeek – 02 640 21 23

SOS Vétérinaires (vétérinaires de garde) :

www.sosveterinaires.be – 0497 400 400

VetEmergency (vétérinaires de garde) :

www.vetemergency.be – 02 644 24 24

Autres services d'urgence

La Ligue Royale Belge de Protection des Oiseaux :

intervient pour des oiseaux et d'autres animaux sauvages errants, blessés, ...

02 521 28 50 - www.protectiondesoiseaux.be

S.I.A.M.U. (Pompiers) : Service Opération :

100 ou 02 208 84 32

Refuges

En adoptant dans un refuge vous faites une double bonne action. Vous rendez l'animal heureux, et vous libérez de la place pour un autre animal abandonné. Pensez-y !

Dans cette liste non exhaustive, nous citons quelques refuges :

CatRescue : *pour chats.*

Rue Voot, 97 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert – 0475 559 647

Every Cat asbl : *pour chats.*

Rue de l'Arbre unique, 115 - 1140 Evere – info@everycat.be

Help Animals : *pour animaux abandonnés ou maltraités -*

www.helpanimals.be - Rue Bollinckx, 203 - 1070 Anderlecht – 02 523 44 16

La Croix Bleue de Belgique : *œuvre pour le bien-être animal. L'association gère également trois refuges en Belgique.* Rue de La Soierie, 17 - 1190 Bruxelles – 02 376 32 62

Le Fanal des animaux : *pour chats.*

Avenue Emile Max, 16 - 1030 Schaerbeek – 02 734 60 29

Veeweyde - Société Royale protectrice des Animaux : *refuges pour chiens et chats*

Avenue d' Etterbeek, 600 - 1070 Anderlecht



Les centres d'éducation canine

Il existe un certain nombre de centres d'éducation canine dans la Région Bruxelloise. Nous vous invitons à consulter ce site pour vous aider à choisir celui qui vous conviendrait le mieux :

[www.pagesdor.be/entreprises/Bruxelles/q_chiens+\(education+de\)/1/](http://www.pagesdor.be/entreprises/Bruxelles/q_chiens+(education+de)/1/)

Gardiens d'animaux/petsitters*

<https://be.holidog.com>

<https://fr.pawshake.be>

www.care.com/fr-be/profils/petsitter

* Cette liste n'étant pas exhaustive, n'hésitez pas à nous signaler si vous constatez un élément manquant.



PLAN DES ESPACES POUR CHIENS À ETTERBEEK

Légende des espaces pour chiens :

■ Canisites

Pour faciliter la promenade des chiens et de leur maître, la Commune d'Etterbeek a installé 27 canisites. Il s'agit de petits espaces en dolomie, entourés de rondins de bois, conçus par des spécialistes pour répondre aux besoins et comportements du chien. Ils sont très régulièrement entretenus par les services communaux.

● Distributeurs de sacs à déjection

En-dehors des canisites, les maîtres doivent ramasser les déjections de leur chien avec un petit sachet. Le règlement de police prévoit que le maître dispose toujours d'au moins un sachet pour son chien. Il y a 57 distributeurs de sachets à Etterbeek dans et en dehors des canisites. En cas de non ramassage, vous vous exposez à une amende administrative pouvant atteindre 350€.

● Enclos pour chiens sans laisse

Des zones ont été réservées aux chiens pour qu'ils puissent courir en liberté. Ce sont des êtres vivants qui en ont besoin pour leur équilibre et leur socialisation. En-dehors de celles-ci, le chien sera tenu en laisse courte pour sa sécurité et celle des autres usagers. En cas de non-respect, le maître s'expose à une sanction administrative de 100€ max.

Les espaces dédiés ou non aux chiens sont facilement identifiables par ces pictogrammes :

"C'est ici !" :
devant les canisites



"Hier is het!" :
voor hondentoiletten

"Ici je peux m'ébattre sans laisse" :
devant les espaces pour chiens sans laisse



"Hier kan ik ravotten zonder leiband" :
voor hondenloslooptzones

"Ici je suis tenu en laisse" :
zones autorisées pour les chiens

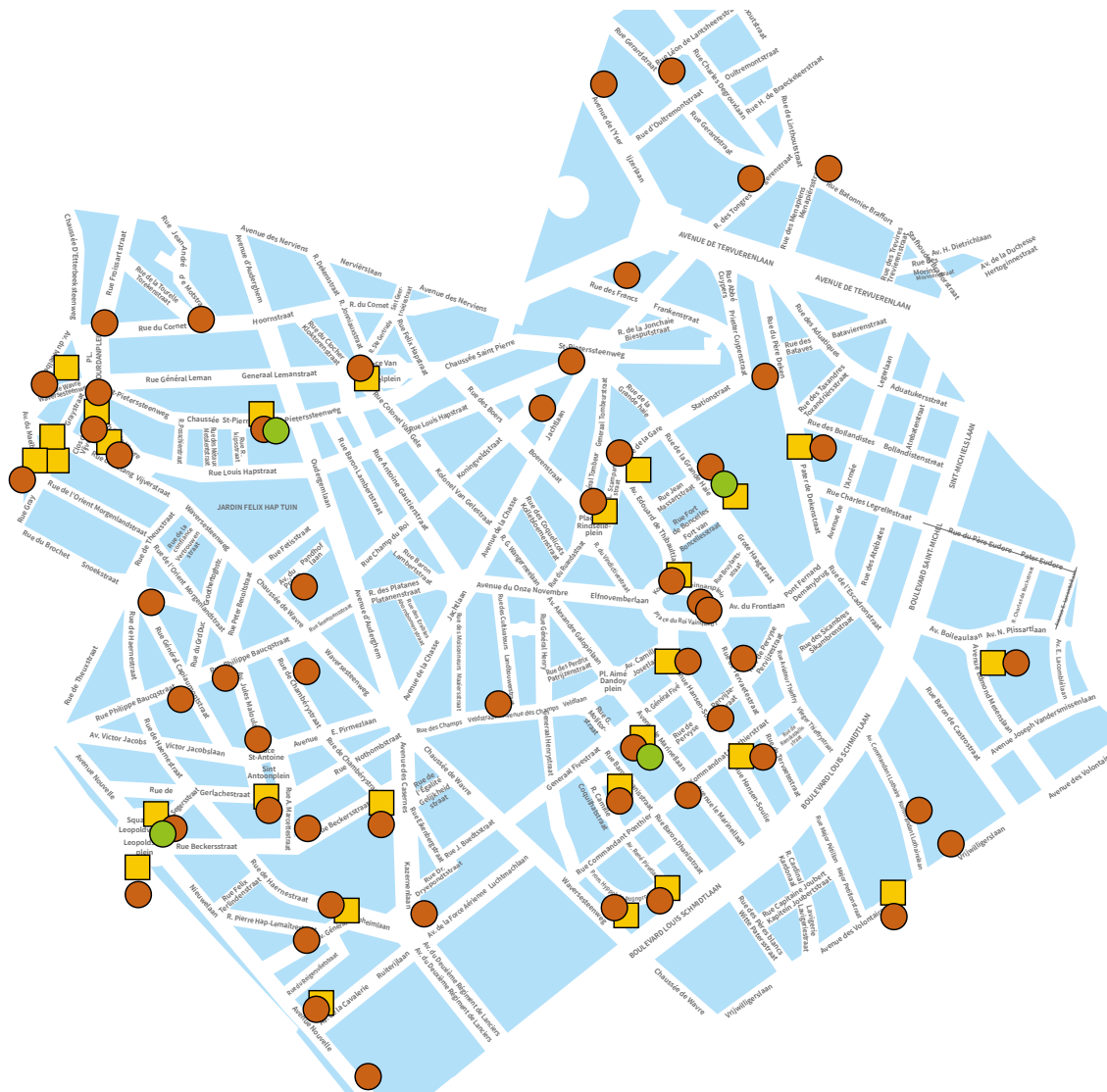


"Hier loop ik aan de leiband" :
zones waar honden zijn toegelaten

"Ici, je ne pénètre pas" :
zones interdites aux chiens



"Hier mag ik niet komen" :
zones waar honden niet zijn toegelaten



PLATTEGROND VAN DE RUIMTEN VOOR HONDEN IN ETTERBEEK

Legende van de ruimten voor honden in Etterbeek:

■ Hondentoiletten

Om de wandeling van honden en hun baasjes wat gemakkelijker te maken, heeft de gemeente Etterbeek zeventwintig hondentoiletten aangelegd. Dat zijn kleine ruimten van dolomietsteen die omringd worden door houtblokken. Ze werden door specialisten ontworpen om zo goed mogelijk afgestemd te zijn op de behoeften en het gedrag van honden. De hondentoiletten worden regelmatig onderhouden door de gemeentediensten.

● Hondenpoepzakjesverdelers

Buiten de hondentoiletten moeten baasjes de uitwerpselen van hun hond oprapen met een zakje. Volgens het politiereglement moeten baasjes altijd minstens één zakje bij zich hebben. Er zijn zeventwintig zakjesverdelers in Etterbeek in en uit hondentoiletten. Als u hondensoep niet oprapt, riskeert u een administratieve boete tot 350 euro.

● Omheind terrein waar honden mogen loslopen

Deze zones zijn voorbehouden aan honden zodat ze vrij kunnen rondlopen. Ze hebben daar nood aan voor hun evenwicht en hun socialisatie. Buiten die zones moeten honden aan de leiband lopen, zowel voor hun veiligheid en als voor die van anderen. Als u deze verplichting niet respecteert, riskeert u een administratieve boete tot 100 euro.

De zones die al dan niet voorbehouden zijn aan honden zijn gemakkelijk te herkennen aan de volgende pictogrammen: